

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

Mardi 1^{er} février 2022 à 18 heures

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 1^{er} février 2022 à 18 heures, en format mixte, (en présentiel au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, locaux de la Maison de la Métropole, Salle Divodurum, et à distance via Teams), sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 21 janvier 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois			
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et précise qu'il s'agit d'une séance particulière de Bureau qui est organisée en format mixte (en présentiel et à distance), pendant la période d'état d'urgence Sanitaire liée au Covid-19. Il fait l'annonce des absents excusés et ajoute que les délégués assistant à distance sont :

- Mesdames TORLOTING et WEBERT,
- Messieurs BLOUET, BROCARD, DAP, FREYBURGER, HOUPERT et SCHUTZ.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du jeudi 10 février 2022 à 18 heures :

- Point n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021
- Point n°2 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Point n°3 : Budget primitif de l'année 2022
- Point n°4 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022
- Point n°5 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°6 : Compte personnel de formation

Points d'informations diverses

Point 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021

Monsieur HASSER indique que, comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 11 janvier 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 14 décembre 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 - Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Madame GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2021, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la contribution financière des membres adhérents pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

La contribution financière annuelle 2022 est donc fixée sur la base de 1,50 € / habitant. Le Budget Primitif de l'année 2022 a ainsi été construit sur cette base de participation financière.

En conséquence, la contribution financière des Intercommunalités membres pour l'année 2022, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2019 applicables au 1^{er} janvier 2022 et authentifiés par le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021), est établie comme suit :

Intercommunalités membres	<i>Pour mémoire Contribution financière 2021</i> <i>1,50 €/hab.</i>	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2022	Contribution financière proposée en 2022 <i>1,50 €/hab.</i>	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2021 et 2022	Evolution en % de la participation financière entre 2021 et 2022
EUROMETROPOLE DE METZ	338 061,00 €	228 793 hab.	343 189,50 €	5 128,50 €	1,52 %
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	81 172,00 €	53 337 hab.	80 005,50 €	-1 666,50 €	-2,04 %
CC RIVES DE MOSELLE	77 499,00 €	53 119 hab.	79 678,50 €	2 179,50 €	2,81 %
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	35 214,00 €	23 377 hab.	35 065,50 €	-148,50 €	-0,42 %
CC MAD & MOSELLE	30 459,00 €	20 221 hab.	30 331,50 €	-127,50 €	-0,42 %
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	29 704,50 €	19 875 hab.	29 812,50 €	108,00 €	0,36 %
CC DU SUD MESSIN	25 089,00 €	16 908 hab.	25 362,00 €	273,00 €	1,09 %
Total	617 698,50 €	415 630 hab.	623 445,00 €	5 747,00 €	2,90 %

Madame GILET ajoute que le territoire du SCoTAM a gagné 3 831 habitants entre les deux derniers recensements.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 - Budget primitif de l'année 2022

Arrivée de Madame AGAMENNONE.

Madame GILET précise que le Budget Primitif proposé pour l'année 2022 est le 1^{er} budget présenté d'après le nouveau référentiel M57. Il s'inscrit dans les orientations qui ont été annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en séance de Comité syndical du 14 décembre 2021. Il intègre la poursuite des travaux en cours et notamment :

- La mise en œuvre et le suivi du SCoTAM,
- L'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et son intégration dans le dossier de SCoTAM par voie de modification,
- L'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.)
- L'accompagnement des collectivités, le suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales,
- La démarche Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (PEPS),
- La démarche « Plantons des haies »,
- L'investissement auprès de la Fédération Nationale des SCoT,
- Les travaux en InterSCoT et la préparation de la Conférence des SCoT du Grand Est,
- La poursuite des partenariats et de l'évolution des outils internes de travail.

En complément, dans le cadre de la mise en œuvre des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, DAAC, Plan Paysages) de nouvelles actions ou travaux pourraient être engagés tels :

- La réalisation de supports pédagogiques facilitant l'appropriation et la déclinaison de ces 3 documents socles,
- Le développement d'un observatoire de l'habitat et du foncier,
- Une étude complémentaire autour de la logistique afin de compléter le DAAC pour en faire un DAACL conformément aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les locaux, précédemment occupés par le Syndicat mixte Moselle Aval, situés Place Mazelle à Metz, ont été libérés et sont à présent disponibles. Les échanges avec la Société d'Aménagement et de Renouveau de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) concernant les travaux à réaliser, le montant du loyer et la question du stationnement visent à affiner la faisabilité de ce projet et les investissements associés. L'acquisition d'un système informatique complet (matériel, serveurs, licence, sécurité, etc.) est également prise en considération.

Enfin, le Syndicat mixte pourrait dans les années à venir développer de nouveaux sujets d'investigation (énergies, santé, alimentation, mobilité rurale, etc.), être amené à entrer en révision / modification afin d'intégrer les évolutions législatives dans les délais impartis.

Madame GILET ajoute que, comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 est réalisée.

Pour mémoire, les résultats des précédents exercices sont les suivants :

- Un excédent en section de fonctionnement reporté de 2020 de **583 317,35 €**,
- Un déficit en section d'investissement reporté de 2020 de **-12 768,40 €**.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un excédent en section de fonctionnement de **56 405,92 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **74 728,69 €**.

Les résultats de l'exercice 2021 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent en section de fonctionnement de **639 723,27 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **61 960,29 €**,
- Amenant ainsi à un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

L'excédent cumulé en section de fonctionnement sera utilisé pour équilibrer la section d'investissement et permettra au Syndicat mixte d'investir dans de nouvelles études à venir. L'excédent cumulé en section d'investissement est exceptionnel. Il résulte de l'encaissement de trois subventions perçues au titre de l'élaboration du Plan Paysages (Préfecture, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Région Grand Est) et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les études menées en 2019. Ces résultats confirment que le budget du Syndicat mixte pour l'année 2021 était bien calibré sans recourir à l'emprunt.

Le Budget Primitif de l'année 2022 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 925 019,04 €** (+2,3% par rapport à 2021).

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES				RECETTES			
Comparaison 2021/22	BP 2021 en €	BP 2022 en €	Var. 2021/2022	Comparaison 2021/22	BP 2021 en €	BP 2022 en €	Var. 2021/2022
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	170 263,60	220 207,79	29 %	74 - Dotations et participations	617 698,50	623 445,00	1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	358 770,00	307 370,00	-14 %	77 - Produits exceptionnels	-	3 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	69 010,00	197 100,00	186 %				
67 - Charges exceptionnelles	-	3 000,00	-				
Sous total dépenses réelles	598 043,60	727 677,79	22 %	Sous total recettes réelles	617 698,50	626 445,00	1%
023 - Virement à la section d'investissement	445 473,25	304 190,48	-32%				
042 - Opérations d'ordre de transfert	165 000,00	250 000,00	52%	042 - Opérations d'ordre de transfert	7 501,00	15 700,00	109%
Sous total dépenses d'ordre	610 473,25	554 190,48	-9%	Sous total recettes d'ordre	7 501,00	15 700,00	109%
				002 - Résultat excédent reporté	583 317,35	639 723,27	10%
Total dépenses de fonctionnement	1 208 516,85	1 281 868,27	6%	Total recettes de fonctionnement	1 208 516,85	1 281 868,27	6%
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	504 472,25	574 818,94	14%	13 - Subventions	-	16 000,00	-
204 - Subventions d'équipement versées	130 000,00	-	-	10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	11 000,00	-78%
21 - Immobilisations corporelles	18 500,00	52 631,83	184%	1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	12 768,40	-	-
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	652 972,25	627 450,77	-4%	Sous total recettes réelles	62 768,40	27 000,00	-57%
Virement de la section de fonctionnement				021 - Virement de la section de fonctionnement	445 473,25	304 190,48	-32%
040 - Opérations d'ordre de transfert	7 501,00	15 700,00	109%	040 - Opérations d'ordre de transfert	165 000,00	250 000,00	52%
Sous total dépenses d'ordre	7 501,00	15 700,00	109%	Sous total recettes d'ordre	610 473,25	554 190,48	-9%
001 - Solde exécution négatif reporté	12 768,40	-	-	001 - Résultat excédent reporté	-	61 960,29	-
Total dépenses d'investissement	673 241,65	643 150,77	-4%	Total recettes d'investissement	673 241,65	643 150,77	-4%
TOTAL DEPENSES REELLES	1 251 015,85	1 355 128,56	5%	TOTAL RECETTES REELLES	680 466,90	653 445,00	-4%
TOTAL GENERAL	1 881 758,50	1 925 019,04	2,3%	TOTAL GENERAL	1 881 758,50	1 925 019,04	2,3%

Le Budget Primitif 2022 ci-avant sera mis à jour pour le prochain Comité syndical suite à la transmission, ce jour, au Bureau, du projet de nouvelle Convention avec l'AGURAM. Ce dernier prévoit une diminution de la subvention à allouer à l'AGURAM (160 000 € en 2022 au lieu de 180 000 € en 2021). Ce montant n'étant pas encore connu au moment de la préparation budgétaire, il nécessite une nouvelle ventilation de certaines dépenses en fonctionnement et investissement afin de respecter l'équilibre général du Budget Primitif.

Echanges

Monsieur BLOUET souhaite avoir des précisions sur l'augmentation de 29 % des charges à caractère général inscrits au Budget Primitif de l'année 2022 (chapitre 011).

Madame GILET répond que cette augmentation intègre les crédits nécessaires en cas de second déménagement des locaux du Syndicat mixte (dépenses notamment en matière de loyers immobiliers, de frais d'installations informatiques, etc.), les frais de reprographie externe ainsi que les frais d'annonces légales de marchés publics.

Monsieur HASSER ajoute que les locaux actuels du Syndicat mixte situés au 14 rue la Mouée à Metz sont difficilement accessibles en transport en commun. Il ajoute qu'une visite des locaux vacants à la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) situés Place Mazelle à Metz est prévue le 2 février prochain. Monsieur HASSER confirme que si la visite s'avère concluante, il restera dès lors les questions de l'acquisition d'un système informatique complet, du stationnement et des modalités de conclusion d'un bail avec la SAREMM et de résiliation de certaines prestations de moyens généraux fournies par l'Eurométropole de Metz.

Monsieur HASSER souligne qu'il tiendra informés les membres du Bureau sur le choix qui sera retenu par le Syndicat mixte quant au déménagement de locaux.

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022

Arrivée de Monsieur FREYBURGER.

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'AGURAM et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2022 figure en annexe du point 4 transmis le jour du Bureau. Elle précise notamment les engagements réciproques des deux parties et fixe le montant de la contribution à allouer à l'AGURAM.

Pour l'année 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'AGURAM sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI. L'Agence d'urbanisme apportera sa contribution à la préparation et à l'animation de ces rencontres.
- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI. À cet effet, l'Agence d'urbanisme pourra concevoir et animer des rencontres (matinale d'actu, format court), sur un sujet d'actualité (à définir avec le Syndicat mixte et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) et valorisera les temps forts dans un format retenu par le Syndicat mixte (site web, plaquette, etc.).
- Contribue à soutenir techniquement, les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est, en absence d'un cadre formel partenarial et au-delà, conseille le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est.

2 / Mission d'études :

2.1 Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La structuration du DAACL (co-construction de la stratégie) avec notamment l'organisation d'ateliers. Un volet logistique sera intégré en tenant compte du degré d'exigence mesuré des services de l'État (diagnostic et préconisations). Compte tenu du manque de recul sur ces démarches en France, ce volet devra revêtir une ambition proportionnée à l'exercice.
- La finalisation du DAACL (rédaction et mise en forme) en tenant compte du temps nécessaire à la concertation avec les EPCI. Les comités de pilotage et techniques assureront la validation et construction des étapes finales.

2.2 Modification du dossier de SCoT

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- La modification du SCoT qui sera rendue nécessaire pour l'intégration du DAACL au SCoT, après finalisation de la démarche.
Cette procédure pourrait entraîner la « modernisation » du SCoTAM II, conformément au contenu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Une analyse juridique approfondie et des échanges avec les services de l'État préciseront ces obligations. Au-delà de la procédure de modification, l'évolution du dossier de SCoT pourra nécessiter une refonte du document, encore difficile à évaluer aujourd'hui. Il faudra également s'interroger sur l'opportunité de conduire cette procédure en intégrant la mise en compatibilité avec le SRADDET révisé, qui devra intervenir avant le 22/08/2026 au plus tard.

3 / Missions d'observation et d'animation territoriale :

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Mettre en place des outils de suivi et d'observation territoriale.
- Réaliser une publication « focus vélo ».
- Produire des publications post approbation du SCoTAM
- Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».
- Sensibiliser à la mobilisation des bâtiments vacants en milieu rural et périurbain.
- Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire.
- Diffuser la culture « paysage » dans les pratiques d'aménagement et les documents d'urbanisme.
- Contribuer à dynamiser le Réseau TransitionS.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte souhaite apporter son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM à hauteur de **160 000 € TTC** pour l'année 2022.

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 35 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 20 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), à effectuer fin mai 2022.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer fin juillet 2022 ;
- Un versement de 45 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), à effectuer sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2022.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2022 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

Echanges

Madame TORLOTING demande si dans le cadre de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), des ateliers de travail en Intercommunalités sont prévus pour aborder spécifiquement la partie logistique. Elle ajoute que se pose la question de la partie centrale de l'autoroute qui est inscrite dans le Contrat de Plan État-Région Grand Est Transport. Elle souligne qu'il s'agit d'un point important en matière logistique.

Madame GILET répond que la partie Logistique du DAACL doit effectivement faire l'objet d'ateliers de travail. Le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM recherchent actuellement des bureaux d'études spécialisés dans ce type d'étude. Des réunions de travail seront ensuite prévues avec les élus des Intercommunalités membres du Syndicat mixte du SCoTAM. Elle ajoute que les Intercommunalités devraient prochainement recevoir des pièces du DAAC (atlas, règles, etc.) sans la partie Logistique à ce stade. En effet, cette partie n'était pas prévue dans le cahier des charges initial (elle a été instituée par la récente Loi Climat et Résilience).

Monsieur VIAU met en exergue le caractère complexe du volet logistique. Il n'existe à ce jour aucun DAACL élaboré et mis en œuvre. L'AGURAM a sollicité des retours d'expériences en la matière auprès d'autres agences d'urbanisme, de bureaux d'études et de services de l'Etat. Monsieur VIAU reconnaît l'importance de la logistique sur le territoire du SCoTAM (logistique internationale, logistique au niveau du grand commerce et la logistique du dernier kilomètre).

Monsieur HASSER souligne que le Syndicat mixte du SCoTAM invite les élus des Intercommunalités membres à prendre position sur les documents communiqués concernant le DAAC.

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020).

Les derniers avis devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivants :

Modification simplifiée de PLU

- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de LEMUD, courrier du 02/12/2021
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE, courrier du 09/12/2021
- Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de METZ, courrier du 04/01/2022
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'ARGANCY, courrier du 25/01/2022

Constructions ou opérations d'aménagement supérieures à 5000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n° 57 708 21 M 0001 de la commune de VERNY, courrier du 13/12/2021

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 13/12/2021).

Monsieur HASSER a participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial les 06/01 et 26/01/2022.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 6 – Compte personnel de formation

Madame GILET rappelle qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir en complément d'autres priorités.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical de fixer un double plafond :

- Un plafond horaire (prise en charge des coûts pédagogiques limitée à 15 € TTC par heure mobilisée),
- Un plafond par agent et par an (limite de 1 000 € par an et par agent).

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Points d'informations diverses

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA

Réunions

- **Jeudi 10 février 2022 à 18h = Comité syndical** (nécessité du quorum)
- **Jeudi 10 mars 2022 (format et horaire à définir) = Présentation de l'observatoire du logement et du foncier à l'échelle du SCoTAM**



Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

Projet PEPS

- **28/02 et 01/03 en journée** = rendez-vous dans les écoles à Marly, Louvigny, Hagondange et Bronvaux pour une analyse sensible du cadre de vie



Bureau – 1^{er} février 2022

ACTUALITÉS

CONVENTION FINANCIÈRE (OU CONTRAT DE PARTENARIAT) AVEC LA RÉGION GRAND EST ET D'AUTRES SCOT

Contexte

- Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021
- InterSCoT, Conférence régionale des SCoT

Proposition

- Mise au point et signature d'une convention financière (ou contrat de partenariat) entre la Région Grand Est, le Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de "bénéficiaire chef de file" et chacun des autres SCoT concernés
- Cette convention va définir les modalités financières et préciser les coordonnées bancaires de chaque SCoT.



Bureau – 1^{er} février 2022

Echanges

Monsieur HASSER indique que le Syndicat mixte du SCoTAM va solliciter une contribution financière auprès de la Région Grand Est afin de couvrir une partie de l'investissement de Madame GILET consacré à la préparation de la Conférence des SCoT du Grand Est. Il précise qu'il a déjà obtenu un accord de principe de Monsieur Franck LEROY de la Région Grand Est.

Madame TORLOTING souligne qu'elle est membre du Comité de Pilotage concernant le SRADDET. Elle confirme qu'elle relaiera la demande de contribution financière à la Région Grand Est. Madame TORLOTING ajoute qu'elle a déjà eu l'occasion d'échanger avec le secrétaire d'état à la ruralité sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) autour de Bitché. Elle soumet l'idée de solliciter l'avis de l'Etat sur la situation des territoires non couverts par un SCoT.

Monsieur HASSER informe que les territoires non couverts par un SCoT assisteront le jeudi 3 février 2022 à la Conférence des SCoT du Grand Est. Il ajoute qu'un travail est en cours avec la Fédération Nationale des SCoT, l'Assemblée des Communautés de France (devenue Intercommunalités de France) et l'Association des Maires de France pour faire remonter au Premier Ministre les inquiétudes des élus locaux.

Monsieur HASSER poursuit concernant les interrogations relatives à la déclinaison concrète de l'objectif ZAN. Il cite l'exemple du projet d'A31 Bis qui, induisant la création de voies supplémentaires, entraînera une artificialisation « forcée » des sols sur plusieurs Communes. A ce stade, il s'interroge sur la manière selon laquelle sera comptabilisée cette artificialisation. Il souligne dès lors l'intérêt de travailler avec les territoires non couverts par un SCoT et précise que le Syndicat mixte du SCoTAM est en attente de réponse de la part des services de l'Etat à ce sujet.

ACTUALITÉS

LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET PLAN PAYSAGES PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relancera, début 2022, son « Appel à Projets Plans de Paysages ». Les détails ne sont pas encore connus mais le dispositif resterait le même qu'en 2021.

- Les subventions du Ministère seraient de 30 000 € / lauréat.
- L'ADEME pourrait également subventionner une partie de l'étude si elle inclut un volet « Stratégie territoriale de transition énergétique ». Le thème 2022 n'est pas encore connu. Le financement pourrait s'élever à 100 000 € en fonction des projets.

Calendrier :

- Publication de l'AAP vers février / mars 2022
- Rendu des candidatures : juin 2022



Bureau – 1^{er} février 2022

Autres points d'échanges

Monsieur HOUPERT souhaite apporter des compléments au point 5 du présent ordre du jour consacré à la communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme. Concernant le projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT, Monsieur HOUPERT informe que la Commune n'est pas favorable à l'augmentation de sa population induite par ce projet. Ce dernier ne respecte pas les prescriptions de la carte communale concernant le nombre de nouveaux logements. Par ailleurs, la Commune a pris le 26 novembre 2021 une délibération pour s'opposer au projet et rappeler ses objectifs de nouveaux logements.

Madame GILET précise que le projet situé à SAINT-HUBERT n'est pas incompatible en l'état avec les orientations du SCoTAM.

Monsieur BLOUET souhaite avoir des précisions sur les deux dossiers qui ont été examinés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 26 janvier dernier.

Monsieur HASSER répond que les deux dossiers ont reçus un avis favorable.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 18 heures 45.



Monsieur Henri HASSER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a stylized representation of the name "HASSER".

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

